



Le procureur général

**Audience solennelle du 1<sup>er</sup> septembre 2022**  
**Intervention de Marc CIMAMONTI**  
**procureur général**

Monsieur le premier président

Je souhaite d'abord remercier, comme vous-même, les personnalités qui nous font l'honneur d'assister à cette audience solennelle et qui manifestent ainsi la considération qu'elles portent à l'institution judiciaire.

Madame la première présidente, permettez-moi de saluer spécialement votre présence en ce qui est sans doute un de vos tous premiers déplacements à l'issue des fonctions que vous venez d'occuper à la tête de l'institution judiciaire et de la magistrature et cela me permet en particulier de rendre hommage à la manière dont, avec le procureur général MOLINS, vous avez assuré et exprimé la défense de cette institution.

Madame et messieurs les procureurs de la République, et plus largement les chefs de juridiction et leurs représentants, votre présence est importante et soyez en remerciés à ces audiences d'installations et de présentation de la cour ; vous savez que j'y suis personnellement très attaché évidemment pas dans un esprit hiérarchique mais, dans le respect de vos pouvoirs propres de chefs de parquet pour renforcer toujours notre cohésion. Vous savez que, pour moi, ces audiences ne sont pas que d'installations et de présentations de magistrats, d'agents de greffe et de collaborateurs de nos juridictions, mais aussi l'occasion, avec la liberté de parole que permettent ces instances judiciaires, d'exprimer des ressentis, des opinions, des interrogations des recommandations, des orientations.

En tout cas votre présence est d'autant plus importante que deux de vos pairs sont aujourd'hui installés comme membres de cette cour.

Mais cette audience est chargée, elle comporte plusieurs phases et il me faut à présent interrompre ces propos introductifs pour ne pas en faire des prolégomènes.

La 1<sup>ère</sup> phase de cette audience est consacrée à la prestation de serments de magistrats honoraires et de nouveaux magistrats au terme de leur scolarité à l'école nationale de la magistrature avant l'installation dans leurs premières fonctions.

Les deux situations sont différentes.

J'avoue ne pas être totalement convaincu par l'utilité de la prestation de serment de magistrats honoraires après tout le parcours professionnel de magistrat qui a été le leur et dont la qualité leur a permis de se voir admis à l'honorariat.

Dire cela ne diminue en rien la chaleur intéressée qui est la mienne en requérant aujourd'hui le recueil du serment de ces deux magistrats honoraires du siège. Chaleur intéressée ? bien sûr car le concours des magistrats honoraires est aujourd'hui un élément indispensable au

fonctionnement des tribunaux et cours d'appel et le sera encore plus dans les mois qui viennent avec notamment la généralisation des cours criminelles.

Ce n'est pas vous faire injure, mesdames, de dire que ce serment à prêter, ce moment il a une valeur supérieure pour ceux ici présents qui sont encore pour quelques instants seulement des auditeurs de justice.

Depuis que j'ai votre âge et même avant – cela fait bien longtemps hélas ....- je suis un lecteur assidu du journal Le Monde. Tout dernièrement pour résumer l'été caniculaire et même dramatique sur le plan environnemental que nous venons de vivre, ce quotidien titrait « la fin de l'insouciance ».

N'est-ce pas pour vous, jeunes magistrats à l'orée de votre premier poste une autre forme de fin de l'insouciance qui va marquer ce moment ?

Car vous arrivez dans un moment particulier et difficile pour l'institution judiciaire.

Tout est dit dans le rapport du comité des Etats généraux de la justice. Ce rapport daté d'avril n'a été officiellement diffusé que début juillet dernier.

Permettez moi d'exprimer ici une surprise : les juridictions et leurs représentants ont été les dernières à en avoir connaissance ; pourtant ce rapport a abondamment circulé dans les instances gouvernementales et auprès des media et de ce fait a été connu avant tout par des commentaires particuliers, parcellaires, voire partiels et même malignement orientés. En tout cas la période de sa diffusion officielle n'a pas permis qu'il donne lieu pour son contenu au débat plus large et plus objectif qu'il méritait.

Stoppons cette incidente et revenons à la fin de l'insouciance.

J'ai reçu beaucoup d'entre vous ; je vous ai invité à lire ce rapport bien sûr dans ses propositions mais avant tout dans ses constats car ces constats c'est l'environnement dans lequel vous allez travailler dès les prochains jours.

Il faut lire les 100 – plus exactement 99 - premières pages de ce rapport : le constat y est accablant mais pas pour les juridictions, que ce soit leurs membres ou leurs chefs.

Je regrette que n'ait à ma connaissance nulle part été mentionné la conclusion de ce constat en fin de page 99.

La justice fait face depuis des dizaines d'années à une dégradation lente et continue. Face à une massification et une complexification des affaires et des procédures, les magistrats ne sont plus en mesure de remplir leur office. Et pourtant, alors même que toutes les conditions semblent désormais réunies, la justice ne s'est pas effondrée, mais elle ne tient que grâce au très grand professionnalisme d'un nombre élevé d'acteurs de l'institution, à leur haut niveau d'implication et de formation ainsi qu'à leur sens du service public et de l'intérêt général, malgré des conditions d'activité de moins en moins soutenables.

Ce constat devrait signer la fin de l'insouciance pour les jeunes magistrats que vous êtes.

Pourtant ce qui m'a frappé et aussi rassuré en vous recevant depuis le début de l'été, c'est à la fois votre conscience de la situation et pourtant votre enthousiasme.

Donc ce moment ne sera pas pour vous sinon la fin de l'insouciance du moins le début de la sinistrose !

Pour autant c'est bien la fin de quelque chose dans vos parcours de vie.

Cette audience de prestation de serment elle tient du rite de passage en ce qui vous concerne.

C'est la fin de votre parcours scolaire et universitaire, et pour certains d'entre-vous qui ont eu une 1<sup>ère</sup> vie professionnelle, une deuxième qui s'entame.

A ces rites, il est important d'être accompagné par ses proches et je suis heureux que les contraintes sanitaires qui continuent à s'imposer à nous, n'aient pas empêché leur présence dans une dimension numérique qui vous convenait.

Ce sont des moments uniques à dimension familiale souvent et dont on se souvient toujours : je n'ai pas oublié le 9 janvier 1986 à Pau avec mon père auprès de moi.

Ce sont des moments qui marquent comme marque plus que les autres le 1<sup>er</sup> poste de magistrat que l'on occupe ; et ces moments cristallisent notre mémoire plus que les suivants qui ensuite avec le temps et les décades qui s'accumulent sont un peu noyé dans un brouillard rétrospectif.

Donc un moment unique et aussi un moment solennel où l'on doit prendre conscience de son office de magistrat, de ses devoirs, de sa responsabilité avec une réflexion quant à la meilleure manière de les exercer.

Cela implique dans ces réquisitions quelques conseils.

J'ai déjà reçu nombre d'entre vous dans le cadre de visite qui sont pour moi tout sauf de courtoisie. Ces conseils je vous les ai déjà exprimés mais il me semble bon de les résumer plus publiquement pour leur donner plus de force de conviction.

Votre formation à l'ENM est excellente (c'est d'ailleurs cette excellence empreinte de qualité technique et d'ouverture et qui ne date pas de l'automne 2020 qui fait que nous sommes si attachés à cette école ...).

Pour autant les premiers mois qui vont être les vôtres à partir de demain correspondront à la fin de votre apprentissage.

Immanquablement de ce fait vous serez centrés sur votre exercice personnel.

Votre 1<sup>er</sup> devoir est évidemment celui de la compétence juridique et technique.

Dans vos fonctions d'opérationnalité judiciaire, vous devez avoir l'obsession de la qualité et de la valeur ajoutée de votre action judiciaire. La qualité que vous devez au justiciable elle comprend nécessairement une dimension de délai. C'est vrai que l'indicateur de performance des services judiciaires m'a toujours semblé absurde : « rendre une justice de qualité dans des délais raisonnables » si ce n'est pas une absurdité du moins est-ce un pléonasme : si le délai aussi rapide et adapté que possible n'est pas au rendez-vous il ne peut y avoir de qualité !

Bien sûr vous allez livrer une course contre le temps et votre organisation personnelle sera déterminante. Pour maintenir à jour vos connaissances, il vous faudra sélectionner la documentation utile au premier chef les lettres, panorama et documents diffusés par la cour de cassation. Pour le ministère public il n'est pas admissible d'aller à l'audience sans avoir étudié les dossiers.

Dans toutes les juridictions où vous serez affectés, Nanterre, Versailles, Pontoise mais aussi Chartres, vous appartiendrez à un service, à un collectif. Dès ces premiers mois d'apprentissage, vous ne pourrez vous réduire à votre exercice personnel : c'est tout simplement une question d'égalité du justiciable devant la justice. A deux situations judiciaires similaires il ne peut y avoir de réponses en disharmonie.

Il faut se cohérer, cela vaut au siège comme au parquet et il faut penser service et plus largement juridiction.

Soyez humbles et attentifs à autrui. D'abord au sein de la juridiction : une juridiction ce n'est pas les magistrats d'un côté et agents du greffe de l'autre. Méfiez-vous de l'esprit de caste qui peut se retrouver chez certains d'entre nous : qu'il se traduise par de la morgue ou de la condescendance, il n'est pas admissible. Pensez votre action personnelle au sien du service et de la juridiction.

Soyez aussi attentifs à ceux qui sont les interlocuteurs des juridictions et qui sont liés par une notion trop souvent oubliée et qu'à juste titre monsieur le premier président vous évoquez souvent : celle de mandat judiciaire.

Soyez attentifs aux contraintes de ces mandataires ou prestataires (volontairement j'exclus le vocable de partenaires), services enquêteurs, services de l'administration pénitentiaire ou de la protection judiciaire de la jeunesse : mais pas au détriment des exigences de votre office judiciaire.

Vous allez vite, après quelques mois, car vous êtes bien formés, vous sentir à l'aise. C'est sans doute là qu'il faut faire attention sinon à l'esprit de caste que j'évoquais à l'instant du moins à l'auto-satisfaction qui conduit à l'auto-centrage.

C'est là qu'avec vos premiers acquis professionnels, votre jeunesse, votre allant, votre enthousiasme, vous devez contribuer au collectif de votre juridiction pour tenter d'améliorer son action judiciaire.

Ne vous y trompez-pas ! il n'y a pas d'angélisme dans mon propos. Remédier au constat officialisé plus que dressé (car il était déjà connu ...) par les EGJ et que j'ai évoqué précédemment, relève très largement au premier chef du pouvoir exécutif et de l'administration centrale du ministère de la justice. Nous verrons ...

Cela ne nous dispense pas, comme nous l'avons pour la plupart d'entre nous toujours fait, de rechercher, de déterminer et de mettre en œuvre des solutions qui nous permettent d'améliorer, dans la mesure de nos moyens, la qualité du traitement judiciaire.

J'en terminé.

Ce métier ne saurait être un sacerdoce.

Il suppose dans son exercice beaucoup d'équilibre.

Pour faire face aux exigences et à la pression de ce métier, il est bon, indispensable d'être ouvert sur l'extérieur, sur des domaines judiciaires plus éloignés de votre activité du moment, et plus largement sur les autres pans de la vie en société.

Et puis, lisez, nagez, courez, jouez de la musique et que sais-je encore.

Dans le parcours professionnel de magistrat qui va être le vôtre, vous rencontrerez des moments difficiles pour des raisons directement professionnelles ou résultant de circonstances personnelles ou familiales délicates.

C'est cette ouverture qui vous permettra de faire face, c'est le repli qui vous fragiliserait

A cet égard, la mise en place du tutorat à votre bénéfice pour ces premières fonctions qui vont être les vôtres, peut être un élément utile et je remercie les magistrats qui ont candidaté à ces missions de tuteurs.

J'en ai terminé de mon propos. Finalement je vous ai beaucoup parlé déontologie au cours de ce propos trop long mais qui se veut sincère et chaleureux. Simplement une déontologie moins ex-cathedra, plus incarnée, de l'ordre de celle qui se mesure tous les matins dans la glace de sa salle de bains.

Soyez honnêtes ... au sens du 17<sup>ème</sup> siècle.

C'est ainsi que chacun de vous sera un digne et loyal magistrat.

Monsieur le premier président, j'ai l'honneur de réquérir qu'il vous plaise

- Faire donner lectures par madame la directrice de greffe des décrets de nomination des auditeurs de justice et magistrats honoraires ici présents
- Recueillir leur serment
- Me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal, versé aux minutes de la juridiction.

## **Installation et présentation de magistrats**

Monsieur le premier président,

Voici la 2<sup>ème</sup> séquence de cette audience qui concerne des installations de magistrats récemment nommés et de présentation de magistrats nommés avant l'été et ayant déjà pris leurs fonctions.

13 magistrats du siège

4 magistrats du parquet général

5 magistrats placés dont une au parquet général.

2 sont un peu spécifiques puisqu'appelés en leur qualité de chef de juridiction à être installés deux fois, aujourd'hui en leur qualité de membres de la cour et plus tard au sein du tribunal dont la responsabilité leur est confiée, respectivement Nanterre pour le président Benjamin DEPARIS et Chartres pour Frédéric CHEVALLIER procureur de la République.



Monsieur le premier président,

Je m'associe par avance aux mots qui vont être les vôtres pour les magistrats du siège. Je souhaite simplement les féliciter et les assurer de ce que ce parquet général partage avec eux les mêmes valeurs et la même attention à la qualité judiciaire que j'ai évoqué tout-à-l'heure ; je considère d'ailleurs que la 1<sup>ère</sup> mission du parquet général est celle de ministère public de la cour. Soyez donc assurés du concours actif, soucieux de valeur ajoutée et loyal de ce ministère public.

Je ne peux cependant manquer de saluer brièvement vos secrétaires générales Monsieur le premier président, avec lesquelles mon cabinet travaille utilement et en confiance depuis déjà plusieurs mois.

Madame BOURGEOIS DE RICK et Monsieur Didier SAFAR, je vous félicite pour votre nomination comme premiers présidents de chambre. Madame la première présidente de chambre soyez assurée de ce que pour moi l'office du ministère public de cette cour est tout aussi important en matière civile qu'en matière pénale et je vais d'ailleurs l'évoquer dans quelques instants en évoquant quelques évolutions de l'organisation du parquet général.

Cher Didier, nous nous connaissons depuis longtemps du temps de notre jeunesse de MACJ à la direction des affaires criminelles et des grâces.

Depuis ma prise de fonctions à la cour, tu sais l'intérêt que je porte au service criminel aussi pour y assurer quelques fois par an le ministère public de dossiers d'assises et j'ai eu l'occasion privilégiée de le faire avec toi comme président.

Ta mission va désormais au-delà de ce service pour embrasser tout le contentieux pénal de la cour et je suis sûr que le parquet général pourra œuvrer positivement en commun avec toi sous l'autorité du premier président. Tous mes vœux t'accompagnent.

Je ne peux manquer de vous saluer chaleureusement, monsieur le Président Michel NOYER, en souvenir des échanges que nous avons eu ensemble sur des dossiers délicats lors de notre temps commun au tribunal de Lyon, période que j'évoque toujours pour ma part avec une grande nostalgie.

Monsieur le président DEPARIS, nous nous sommes vus il y a deux jours et avons pu échanger de manière précise sur le tribunal de Nanterre qui est désormais le vôtre.

Vous aussi je vous salue avec un peu de nostalgie du temps de nos échanges au titre des conférences nationales des présidents et des procureurs de la République.

La présidence du tribunal judiciaire d'Evry comme celle de cette conférence vous qualifiaient naturellement pour la responsabilité du tribunal judiciaire de Nanterre.

Vous savez pour me l'avoir exprimé la tâche difficile et la responsabilité d'une juridiction est toujours un défi. Je ne doute pas de votre réussite et de la qualité de la dyarchie qui va être la vôtre avec Pascal PRACHE, procureur de la République.

Pour les magistrats du ministère public de la cour, deux ont déjà pris leurs fonctions depuis juin dernier.

Soizic IROZ, substitut général, n'a pu être présente aujourd'hui.

Elle a débuté ses fonctions en septembre 2006 comme substitut placé à Bourges : après avoir rejoint en 2009 le parquet de Versailles, elle a exercé pendant 4 ans comme MACJ à la direction des affaires criminelles et des grâces dont elle a été le chef du bureau de la législation pénale spécialisée. Elle nous arrive de l'assistance publique Hôpitaux de Paris où elle était directrice des affaires juridiques et des droits des patients. Elle est affectée au pôle action publique.

David SENAT nous a rejoint aussi en juin 2022 après avoir quitté le parquet général de Toulouse où il était avocat général depuis septembre 2015.

Nous nous connaissons depuis longtemps, David, mais c'est la 1<sup>ère</sup> fois que nous avons l'occasion de travailler ensemble et je m'en réjouis, hommes du Sud que tous deux nous sommes.

Après avoir été substitut à Péronne de septembre 1994 à septembre 1997, David SENAT a entamé un parcours de près de 15 années en administration centrale à la fois dans différentes fonctions au sein de la direction de services judiciaires dont il a été chef de bureau et pendant 8 années comme conseiller aux cabinets des 3 ministres régaliens défense, intérieur et justice.

Procureur adjoint de 2012 à 2015 au parquet de Melun, il a rejoint comme avocat général le parquet de Toulouse où il a notamment assuré la lourde responsabilité du service criminel.

Il s'agit là d'expériences professionnelles qui ont peu d'équivalent.

Je peux témoigner de la haute idée de la justice et du rôle du ministère public qui est celle de David SENAT. En participe d'ailleurs un souci pédagogique pour l'accès aux professions judiciaires ou de commissaire de police ainsi qu'à l'égard du grand public : cela se traduit par la publication de nombreux ouvrages de préparation à des concours ou sur des sujets judiciaires de société.

L'intégration de David SENAT au parquet général de Versailles doit et ne peut être ainsi qu'une source d'enrichissement.

Il est affecté au pôle action publique.

Jean-Louis BERNADEAUX vient d'être nommé avocat général à Versailles.

Est-il besoin de vous présenter dans cette cour ? Vous la connaissez bien pour y avoir exercé comme substitut général d'avril 2011 à septembre 2019.

Vous avez toujours exercé au parquet depuis vos 1<sup>ères</sup> fonctions en janvier 1989 de substitut à AVRANCHES. Successivement ensuite, substitut à Rouen, procureur adjoint au Havre, substitut général à Bastia, de 2007 à 2011 vous avez eu la responsabilité comme vice-procureur de la division d'action publique générale du parquet de Nanterre.

C'est dire que vous connaissez bien le ressort de cette cour.

Parti à Douai pour y réaliser votre grade à la hors hiérarchie, vous y avez été affecté à la chambre de l'instruction dont vous étiez déjà un spécialiste avec vos précédentes attributions à Bastia et à Versailles comme substitut général.

Vous ayant vu partir à regret en septembre 2019, c'est avec un grand plaisir que je vois revenir à Versailles le magistrat de grande qualité professionnelle et humaine que vous êtes.

Selon votre souhait, celui exprimé par d'autres magistrats .... et le mien ... vous êtes affecté à la chambre de l'instruction.

Quelques mots brièvement à ce stade quant à l'organisation du parquet général que permettent ces affectations.

Je ne peux ici manquer d'évoquer pour le déplorer, le départ de Martine TRAPERO, comme avocat général à Paris ; elle avait la responsabilité du pôle civil famille et je me contenterai de dire que c'est un bonheur de pouvoir travailler avec une magistrate de cette valeur. Elle a contribué avec Michel SAVINAS à la préparation de la mise en œuvre de l'importante réforme des professions réglementées (notaires, commissaires de justice, avocats) issu de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire. Cependant l'essentiel de cette réforme est devant nous.

Ainsi l'effectif du parquet général est de 20 soit un poste en surnombre, surnombre que je suis parvenu à négocier avec la direction des services judiciaires notamment pour faire face aux nécessités de l'audiencement criminel qui imposent de pouvoir augmenter le nombre de sessions de cours d'assises et de cours criminelles.

L'évolution de l'organisation du parquet général est ainsi la suivante :

- Le pôle civil qui sera désormais dirigé par Corinne MOREAU, jusques là affectée au pôle action publique, sera recentré sur la matière civile et le contrôle des professions réglementés ; il s'agit d'être en mesure de faire face à leur réforme et plus largement dans toute la mesure du possible de développer le rôle du parquet général dans les domaines civil, non pénaux,
- L'effectif du pôle de la chambre de l'instruction est porté à 4 magistrats à temps plein
- Celui du pôle criminel est porté à deux magistrats à temps plein
- Le contentieux de la famille et des mineurs (hors audiences d'assistance éducative) passe du pôle civil au pôle action publique
- Le pôle action publique doit être réorganisé pour se voir rattacher ce contentieux, préparer le départ à la retraite en juin 2023 de Pascal LE FUR qui reste responsable de l'audiencement correctionnel, moderniser ses méthodes de travail notamment pour la tenue de la permanence d'action publique avec le pôle économique et financier et contribuer davantage à la supervision et au contrôle de l'action publique pénale générale et de la police judiciaire dans son articulation avec mon cabinet ; ainsi Valérie COURTALON, 1<sup>er</sup> avocat général, qui reste mon adjointe directe, s'investit d'ores-et-déjà dans ce pôle dont elle prendra la responsabilité complète en janvier prochain, Pascal LE FUR se voyant alors dédié à l'audiencement correctionnel.

Madame Cécile TREPRAU, comme nouvelle substitut placée, vous êtes membre du parquet général, même si votre office est d'être affecté dans un des parquets du 1<sup>er</sup> degré.

Vous sortez de l'ENM après des études à Paris au Panthéon Sorbonne droit public et histoire.

Votre 1<sup>ère</sup> affectation sera d'être déléguée au parquet de Versailles.

Tous mes vœux vous accompagnent.



Monsieur le procureur de la République, Frédéric CHEVALLIER, je ne vous ai bien sûr pas oublié.

Formellement vous êtes avocat général à la cour et accédez à ce titre à la hors hiérarchie.

J'ai été à votre place comme procureur de la République ... et soyons franc je ne me sentais absolument pas partie intégrante du parquet général – tout en le respectant bien sûr – sauf à craindre au bout de 7 années d'y être reversé ....

Cela a du être votre crainte puisque vous nous venez de Blois où vous étiez procureur de la République depuis le 31 août 2015... soit il y a 7 ans jour pour jour.

Je vous rassure je n'ai pas changé dans ma conception des fonctions de procureur de la République et votre rattachement au parquet général sera seulement formel, si attaché que je suis au respect des pouvoirs propres des chefs de parquet.

Aujourd'hui en rejoignant Chartres, vous faites preuve de continuité tout en évoluant en vous recentrant.

Votre parcours professionnel jusqu'à présent s'est toujours situé à l'Ouest – au plan géographique s'entend – même si chaque poste a traduit une évolution vers le Centre.

Vous avez été en effet successivement :

- Pendant 6 ans de septembre 1995 à septembre 2001 juge d'instruction à CHERBOURG
- Substitut, vice-procureur puis substitut général à POITIERS de 2001 à 2015
- Donc procureur de la République à Blois de septembre 2015 à aujourd'hui, à la tête d'un parquet de 5 magistrats.

Ce que je note plus particulièrement de votre parcours :

- Un fort engagement comme intervenant dans les formations de l'ENM
- Un intérêt et une expertise dans les relations presse – justice
- Le fait qu'à Blois vous ayez animé une deux premières juridictions pilotes pour la mise en œuvre de la procédure pénale numérique
- Vous êtes aussi titulaire d'un brevet d'éducateur sportif football.

Soyons direct : tout cela me va bien

- Votre expérience significative de juge d'instruction
- Votre connaissance du ministère public y compris au second degré
- Votre expérience importante du parquet du 1<sup>er</sup> degré surtout comme chef d'un parquet dont la taille n'est pas si éloignée de celle du parquet de Chartres
- La dimension communication indispensable et pas toujours simple n'est-ce-pas
- Ce goût de la pédagogie et du collectif
- Cette appétence, cette expérience, cette expertise numérique.

Alors je n'ai pas beaucoup de doute sur votre adaptation et sur votre réussite.

J'en ai d'autant moins que vous allez rejoindre un tribunal et un parquet qui sont en ordre de marche dont le fonctionnement est dans une large mesure satisfaisant.

Dire cela, c'est bien sûr rendre hommage à votre prédécesseur, Rémi COUTIN qui après 6 ans de fonctions à la tête du parquet de CHARTRES vient de prendre la responsabilité de celui d'EVREUX.

J'en suis largement persuadé par les indicateurs dont je dispose et pour m'être rendu à plusieurs reprises à Chartres ces derniers mois, en dernier lieu il y a deux jours à l'occasion de la cérémonie de départ de Rémi COUTIN.

Pour autant votre tâche ne sera pas nécessairement facile.

Un mot d'état des lieux du ministère public de cette cour.

J'ai organisé le 24 juin dernier une journée de séminaire des magistrats du parquet de cette cour dans la suite de la Tribune ayant recueilli plusieurs milliers de signature et le contexte des EGJ mais aussi de la prégnance croissante du contentieux des violences intra-familiales : l'objectif était de tenter de mieux circonscrire l'état d'esprit, les préoccupations, les attentes avant tout des magistrats, substituts et vice-procureurs en charge directement de l'action opérationnelle judiciaire.

Ce séminaire a réuni un peu moins de la moitié des magistrats du ministère public de cette cour.

Qu'en est-il ressorti ? Qu'en ai-je retiré comme enseignement ?

Le constat principal est celui d'une attente très forte de cette « base » à l'égard de leur hiérarchie directe, procureur de la République et procureurs adjoints, dans les modalités de la prise de décision dans l'action publique individuelle et notamment au titre du traitement en temps réel, pour la rendre plus collective et la sécuriser notamment quant au risque de mise en cause de la responsabilité personnelle de ces magistrats. Ils attendent une implication directe de leur hiérarchie – et ils la considèrent sans la remettre en cause et même avec empathie ! - pour résoudre les problèmes concrets, difficultés pratiques qui compliquent, alourdissent et peuvent rendre insupportable leur quotidien opérationnel.

Sur un plan général, nous ne pouvons qu'être en attente des suites concrètes qui seront données ou pas au constat et aux recommandations du rapport du comité des EGJ.

Je ne vous cache pas un certain pessimisme à cet égard, surtout vu du ministère public :

- Son statut n'évoluera pas que ce soit au plan des nominations ou de la responsabilité
- il faut être conscient que ce risque de mise en cause accru du fait de leur statut est un élément insécurisant important pour les magistrats du parquet
- dans le contexte général de dégradation de l'institution judiciaire il me semble assez illusoire d'escompter une priorité supplémentaire en termes de moyens aux parquets du 1<sup>er</sup> degré malgré les besoins identifiés à cet égard,
- quelles seront les conséquences tirées des arrêts du 12 juillet 2022 de la chambre criminelle relatifs aux réquisitions en matière de données de connexion ? en tout cas pour se conformer à cette jurisprudence et il ne saurait en aller autrement, les parquets doivent se livrer à un contrôle formel de proportionnalité exigeant en terme de disponibilité et de diligences
- je ne vois pas les raisons pour lesquelles s'interromprait l'inflation normative à tous le moins sous forme de circulaires dont il faut bien reconnaître qu'elles sont depuis plusieurs années de plus en plus précises et exigeantes dans le détail à l'égard du ministère public sans référence faite au véritable pouvoir d'individualisation consubstantiel pourtant à la décision judiciaire y compris au parquet
- j'ai enfin de vraies appréhensions quant aux conséquences de la réforme de la police nationale en voie de généralisation avec la suppression des services déconcentrés propres à la direction centrale de la police judiciaire.

Être quelque peu pessimiste, cela ne veut pas dire être inactif.

J'attends beaucoup de vous à cet égard et vous pouvez compter sur mon concours et mon allant.

Mon propos aujourd'hui, monsieur le procureur, n'est pas de vous donner une feuille de route et il sera temps le moment venu de vous remettre une lettre de mission.

Simplement quelques grands axes :

- Une attention constante pour œuvrer à une dyarchie harmonieuse et efficace en lien étroit avec la direction de greffe, car une juridiction ce ne peut être les magistrats d'un côté et le greffe de l'autre ; je sais à cet égard que vous pourrez concours sur le concours de qualité de la présidente de votre nouveau tribunal ;
- La priorité dans l'ensemble des nombreuses missions qui sont celles d'un procureur de la République est à donner à l'action publique judiciaire en matière pénale, mais aussi commerciale ou civile, pour œuvrer à sa qualité y compris en termes de délais et ce en matière pénale dès le stade de l'enquête judiciaire ; la procédure pénale numérique doit être une opportunité pour organiser le contrôle en temps réel de l'enquête
- Assurer une collégialité hiérarchique dans la prise des décisions les plus sensibles d'action publique individuelle pour les sécuriser en qualité et risque de responsabilité
- Votre ressort sera nécessairement concerné par la réforme programmée de la police nationale (on ne sait pas ce qu'il en sera en région parisienne pour le territoire de la préfecture de police et la grande couronne ...) qui vise pour l'essentiel à créer des directions départementales de la police nationale, l'objectif explicitement exprimé par le livre blanc de la sécurité intérieure étant de renforcer la maîtrise de l'autorité préfectorale sur la police nationale ; cette réforme se faisant à moyens constants d'enquêteurs. Elle signe la disparition de la police judiciaire déconcentrée et autonome à la disposition des autorités judiciaires ;
  - o C'est une mauvaise réforme
    - Mauvaise dans ses objectifs car l'autorité administrative ne saurait être à même de peser sur la phase de police judiciaire qui est la 1<sup>ère</sup> étape du procès pénal et qui ne peut que dépendre à ce titre que de l'autorité judiciaire
    - Mauvaise dans sa gestation avec une généralisation décidée sans expérimentation véritable
    - Mauvaise dans ses modalités : à moyens d'enquêteurs constants ce qui ne peut que favoriser le déséquipement des services actuels de police judiciaire au profit des services de sécurité publique confrontés des stocks massifs de procédure
    - Mauvaise dans ses conséquences prévisibles en ce qu'elle conduira à délaissé et à une moindre expertise dans le traitement des formes organisées, professionnelles et complexes de délinquance qui se situent souvent à un niveau ultra départemental ....
  - o Le moment venu il vous faudra, monsieur le procureur, être en étroit lien avec moi pour le positionnement à adopter face à cette réforme afin de préserver autant que faire se peut la qualité, l'exhaustivité voire l'impartialité des enquêtes relatives à de tels faits organisés, complexes et graves de délinquance.

Monsieur le premier président,

J'ai l'honneur de réquerir qu'il vous plaise

- Faire donner lecture par madame la directrice de greffe des décrets de nomination des magistrats à installer
- Procéder à l'installation de ces magistrats en les invitant à rejoindre les sièges qui leur sont réservés
- Me donner acte de mes réquisitions aux fins de ces installations et quant à la présentation des magistrats déjà installés
- et dire que du tout il sera dressé procès-verbal, versé aux minutes de la juridiction.

### **Présentation des nouveaux fonctionnaires et agents contractuels**

Trop souvent nous parlons seulement ministère public ou juge alors que devrions toujours veiller à ne parler que juridiction.

A cet égard cette audience a du sens car elle a aussi vocation à permettre la présentation de fonctionnaires et agents contractuels qui ont pris leurs fonctions à la cour ces derniers mois jusqu'à aujourd'hui.

Il n'y a pas de juridiction possible sans greffe et plus largement sans l'ensemble des agents qui contribuent à son fonctionnement. Comment ne pas rendre hommage à l'action courageuse de Dimitri TCHOUANI, agent de sécurité qui s'est opposé la semaine dernière à l'évasion d'un prévenu qui comparaisait détenu devant la cour et a été blessé en permettant son interpellation. Comment ne pas se souvenir de la très grande gentillesse de Rodrigue LAOUROU, agent de sécurité depuis 17 ans à la cour, brutalement décédé il y a quelques semaines.

Monsieur le premier président, je salue bien sûr l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels à présenter, et vais évoquer ceux qui sont affectés dans les services du parquet général.

Monsieur Ronan GABILLET, vous avez réussi le concours de greffier et après avoir été en stage au tribunal et à la cour d'appel de Rennes en chambre sociale, vous avez rejoint la cour d'appel de Versailles en février 2022 et après une affectation au greffe de la 25<sup>ème</sup> chambre sociale, vous exercez à l'audiencement de la chambre de l'instruction.

Madame Marie LE BARRE, titulaire d'un master 1 en droit public vous vous êtes orientée en devenant greffière vers le droit privé ; vous avez été également stagiaire à la cour d'appel de Rennes et avait été affectée à votre arrivée en mars 2022 à l'audiencement correctionnel.

Madame Mathilde CHEMIN, vous êtes greffière après une formation universitaire en droit privé et en criminologie. Vous avez effectué votre stage au tribunal et la cour d'appel de Pau et êtes affectée depuis avril 2022 à l'audiencement de la chambre de l'instruction.

Madame Marine MOURET, greffière avec une formation universitaire de droit privé notamment, vous avez effectué vos stages au tribunal de Narbonne et à la cour d'appel de Montpellier en éprouvant alors un intérêt pour la matière pénale. Depuis votre arrivée à la cour en avril 2022 vous êtes affectée au service de l'exécution des peines.



Madame Maria NORTE, vous connaissez bien Versailles, le tribunal et à la cour puisque vous y avez travaillé comme agent contractuel notamment au greffe central unique et au secrétariat de la direction de greffe. Recrutée comme adjointe administrative, vous avez choisi la cour et êtes affectée depuis début juin 2022 au service civil du parquet général.

Pour tous les cinq je me félicite de votre concours : les 4 services auxquels vous appartenez sont tous importants et sensibles. Je vous souhaite de vous y réaliser professionnellement et je souhaite aussi que vous preniez votre part dans le collectif qu'ils constituent en interaction avec les magistrats et les directrices de services de greffe concernées afin de contribuer à en améliorer le fonctionnement.

### **Propos conclusifs**

Je crois vous avoir déjà tout dit et la longueur de mes propos sur les 3 premières séquences étaient le gage de la brièveté de ces propos conclusifs

J'aurais pu vous parler du travail intense de ce premier semestre à vos côtés Monsieur le premier président, qu'il s'agisse notamment de la mise en place au tribunal judiciaire de Nanterre du pôle national de traitement des crimes sériels et non élucidés ou des actions préparées en matière de santé et de qualité de vie au travail. Vous l'avez déjà en partie évoqué, monsieur le premier président, et nous le ferons ensemble dans quelques jours dans la suite directe de cette audience solennelle lors d'un point presse.

Je vous ai parlé incidemment « urgence environnementale » et des actions sont en cours pour mieux superviser l'action publique en la matière avec aussi la mise en place à organiser du pôle régional de Nanterre.

Je vous ai dit l'essentiel en évoquant en filigrane le ministère public tel que je le conçois, en faisant référence au séminaire du ministère public de cette cour du 24 juin ; j'entends et je l'ai écrit à tous les magistrats du parquet de cette cour et à l'administration centrale que ces constats ne restent pas sans suite. Ces constats nous obligent, hiérarchie des parquets et du parquet général, à déterminer malgré tout des actions concrètes pour répondre aux attentes exprimées par les magistrats les plus jeunes. Ce sera entre autres l'objet de notre réunion commune de fin septembre

Je vous ai exprimé mon opinion sur la réforme en cours de la police nationale avec l'abaissement programmé de la police judiciaire : elle se résume en un mot décliné 4 fois, mauvaise, c'est une mauvaise réforme.

Je vous ai fait part quant au rapport clôturant les EGJ et à ses suites éventuelles à tout le moins de mon attentisme sceptique.

Je vous ai exprimé mon pessimisme réel sur l'avenir du ministère public, ce qui n'est pas grave en soi sauf que le maintien de son statut actuel est une menace pour l'Etat de droit à terme si un parti illibéral était porté au pouvoir ; c'est quasiment notre thème de la prochaine Nuit du droit du 4 octobre prochain.

Cependant, quelque part entre Gramsci et Giono, je vous dis qu'à défaut d'être un pessimiste joyeux je continuerai à être un pessimiste actif.

Aussi ne mésestimez pas ma détermination à garantir dans le ressort de cette cour, dans toute la mesure de mes attributions, l'action du ministère public en faveur d'un traitement judiciaire de qualité, impartial et indépendant.

.....

Je n'ai pas d'autres réquisitions, monsieur le Premier président.